

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-3770-2011

ET :

*Fédération canadienne de  
l'Énergie Inc. (FCEI)*

Intervenant dans le dossier R-3770-2011, ci-après l'« **Intervenant** »)

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3770-2011 de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») a produit dans le dossier R-3770-2011, sous pli confidentiel, les pièces suivantes :

- **HQD-1, document 2.1** - Balisage des initiatives AMR-AMI en Amérique du Nord d'Accenture, version caviardée;
- **HQD-1, document 3** – Rapport d'évaluation du projet Lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution – Accenture (version confidentielle et propriétaire);
- traduction anglaise de la pièce HQD-1, document 3;
- **HQD-3, document 2** (réponse à l'engagement 1 : Advanced Metering Growth and Projections 2010 [Chartwell Inc.]);
- **HQD-5, document 1** – Réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements no. 2 de UC;
- **HQD-1, document 5.1** - Extraits du contrat d'acquisition de compteurs entre Hydro-Québec et Landis+Gyr : Annexe 3, section E (Clauses particulières) et Annexe 6, section D (Clauses générales);
- **HQD-1, document 5.2** - Extraits du contrat d'installation des compteurs entre Hydro-Québec Cap Gemini : Annexe 4A (Clauses particulières) et Annexe 5 (Clauses générales – contrat de services spécialisés);

(ci-après collectivement les « **Documents confidentiels** »);

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3770-2011</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>3 AVRIL 2012</i>
Pièces n°: <i>C-FCEI-0025</i>

ATTENDU que le Distributeur autorise l'Intervenant à avoir accès aux Documents confidentiels aux conditions indiquées ci-après;

ATTENDU que l'Intervenant demande les personnes suivantes puissent consulter les Documents confidentiels :

**Personne 1 :** M. Antoine Gosselin, économiste, Analyste  
En sa qualité de (préciser : analyse interne ou externe, expert) \_\_\_\_\_

**Personne 2 :** Me André Turmel  
En sa qualité de procureur \_\_\_\_\_

(ci-après les « **Personnes autorisées** »).

ATTENDU que selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, et ce selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin.

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les personnes auxquelles l'accès aux Documents confidentiels est permis sont les Personnes autorisées.
3. Les Personnes autorisées ne peuvent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-3770-2011, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
5. Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes aux seules fins de leur participation au dossier de la Régie. Ces personnes devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces notes. Entre autres, ces notes doivent demeurer sous le contrôle exclusif de son auteur et ce dernier doit s'assurer que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes doivent être détruites dès que la Régie a rendu sa décision finale dans le dossier.
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels.

7. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des personnes autorisées ainsi que leur mandant sont liés et tenus de respecter la présente entente.
8. La présente entente et l'engagement ci-après décrit prennent effet à la date de signature qui est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date, sauf pour les pièces HQD-1, documents 5.1 et 5.2, pour lesquels la présente entente et l'engagement ci-après décrit entrent en vigueur à la date de signature qui y est inscrite et demeureront en vigueur pour une période de huit (8) ans à compter de cette date.
9. Toute personne qui a accès aux Documents confidentiels s'engage à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.
10. Chaque Personne autorisée s'engage par ailleurs à ne pas divulguer le contenu des pièces HQD-1, documents 5.2 et 5.2 à l'une ou l'autre des entreprises suivantes, de leurs représentants ou employés :
  - Aclara RF Systems
  - GE Canada
  - Itron Canada inc.
  - KTI Limited - Sensus
  - Silver Spring Network inc.
  - Trilliant Network (Canada) inc

#### **ENGAGEMENT SOLENNEL (analyste ou expert)**

Je, soussigné(e), André Gosselin, suis le représentant dûment autorisé de l'Intervenant et j'agis à titre de Analyste dans le cadre du dossier R-3770-2011.


Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3770-2011;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

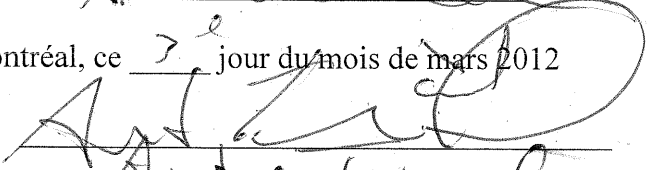
**[Suite à la page suivante]**

Signé à Montréal, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2012

Signature :   
 Nom : Antoine Gosselin  
 Adresse : 2448 PARK ROW ouest  
H4B 2G4  
 Téléphone : 514 - 504 - 5310

À titre de procureur de l'Intervenant, j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgaration par Antoine Gosselin

Signé à Montréal, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2012

Signature :   
 Nom : André Turpin  
 Adresse : 500 Pl. Victoria Mtl  
 Téléphone : \_\_\_\_\_

[Suite à la page suivante]

**ENGAGEMENT SOLENNEL (procureur)**

Je, soussigné(e), André Turmel, suis le représentant dûment autorisé de l'Intervenant et j'agis à titre de procureur(e) dans le cadre du dossier R-3770-2011.

Je demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage:

- A. À utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-3770-2011;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais que la divulgation d'une partie ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur.

Signé à Montréal, ce 3 jour du mois de mars 2012

Signature : [Signature]

Nom : [Signature]

Adresse : [Signature]

Téléphone : 514 352-5111